

N° 17 - CONVENTION AVEC D.T.R.N. pour utilisation des locaux de la Tour hertzienne par Régie de Télédistribution.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 Octobre 1976, il a été autorisé à signer une convention entre la Ville de LUDRES et la Direction des Télécommunications du réseau National à PARIS pour régler les problèmes d'implantation des équipements des télédistribution et de réémission dans la station hertzienne nodale de LUDRES, sous réserve de quelques modifications et adjonctions à soumettre pour avis à la D.T.R.N.

Après divers entretiens un nouveau projet de convention a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- approuve la dernière convention adressée le 11 JANVIER 1977 par la D.T.R.N.
- autorise le Maire à la signer.
- confirme que la dépense prévue pour cette installation soit 26.017 Frs sera réglée sur le programme 16/73 (Construction du réseau de Télédistribution) à l'article 235 du Budget où les crédits nécessaires existent.